



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'appel et cours administratives d'appel

Question écrite n° 613

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la lenteur de la justice dans notre pays. Il souhaiterait précisément connaître le délai moyen de jugement, en appel, pour chacune des cours d'appel, et des cours administratives d'appel de notre pays, ainsi que la moyenne nationale pour chacune de ces catégories de juridictions d'appel.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une priorité de la chancellerie. Tout d'abord, les données relatives à l'activité de l'année 1995, dernière année statistique connue au plan national, révèlent un délai moyen de traitement des affaires civiles devant les cours d'appel de 14,7 mois. Il n'est donc pas contestable que, de toutes les juridictions, les cours d'appel connaissent actuellement les délais de jugement les plus longs, et que le nombre d'affaires en instance de décision augmente régulièrement. Dès lors, pour apporter une réponse à ces situations critiques, la chancellerie envisage d'affecter prioritairement dans les cours d'appel une importance partie des 30 créations d'emplois de magistrats obtenus au titre de l'année 1997. Par ailleurs, les délais de traitement devant les cours administratives d'appel sont les suivants (Voir tableau dans JO correspondant).

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 613

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 1997, page 2253

**Réponse publiée le :** 8 septembre 1997, page 2892